



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mise à jour 01/2025

ARTICLE 1 – LOI APPLICABLE :

Le présent contrat se réfère au droit français et, plus particulièrement, à la réglementation de la vente de prestations de service et de formations professionnelles.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION :

La **SASU Cinetik-Rh** offre plusieurs prestations de formation et d'accompagnement à distance et en présentiel, dans le domaine de l'évolution professionnelle, de l'épanouissement professionnel et personnel, professionnelle et de l'insertion professionnelle ; en tant que coach professionnelle, consultante et/ou formateur.

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations de services fournies par la **SASU Cinetik-Rh**. En faisant appel aux services offerts par la **SASU Cinetik-Rh**, le client déclare utiliser les services de la **SASU Cinetik-Rh** en accord avec le droit applicable et les conditions générales suivantes.

Merci de lire attentivement les conditions générales ci-après.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION :

3.1 Les informations contractuelles sont présentées en langue française. La **SASU Cinetik-Rh**, se réserve le droit d'annuler toute prestation d'un client avec lequel existerait un litige de paiement sans que celui-ci puisse réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

3.2. Pour toute demande de réservation de séance de formation, coaching ou d'accompagnement à distance, le client enverra un mail, ou téléphonera à la **SASU Cinetik-Rh**. Le paiement de la séance sera effectué en amont par le client. Il devra régler par avance sa séance en envoyant un chèque à l'ordre de la **SASU Cinetik-Rh**, à l'adresse **169 rue de la cartoucherie 63000 Clermont-Ferrand**, ou par virement bancaire (IBAN fournit à la signature de la convention/du contrat) ou par le lien de paiement en ligne sécurisé, qui lui sera envoyé au préalable. Une fois le règlement reçu, la séance est réservée pour le client. Toute séance réservée est due, sauf en cas d'annulation explicitement indiquée par téléphone ou mail dans un délai de 48 heures avant la date dudit rendez-vous ou justificatif d'un cas de force majeure (certificat médical ou autre document officiel attestant de l'impossibilité soudaine ne pouvant pas être anticipée d'honorer la séance).

3.3. Les entreprises peuvent contacter la **SASU Cinetik-Rh** par mail, ou téléphone pour toute demande de devis. À la suite d'un entretien d'analyse de la demande, les devis seront établis et envoyés par mail ou remis en main propre avec une proposition de travail adaptée sur mesure. La signature de ce devis vaut pour

1

acceptation du contrat et des conditions générales de vente. Un acompte pourra être demandé pour valider la commande.

3.4. La **SASU Cinetik-Rh** se réserve le droit de refuser toute demande jugée non-conforme à son éthique et notamment à sa charte, accessible sur www.cinetik-rh.fr/a-propos et dont le Client déclare avoir pris connaissance.

3.5. Dans le cas d'une commande de document nécessitant une validation de la part du client (CV, lettres...), toute validation écrite de la demande du client (mail et SMS y compris) vaut pour acceptation de la commande dont le paiement est alors dû. Toute modification postérieure à la validation sera de fait facturée au client, sauf décision contraire à l'initiative de la **SASU Cinetik-Rh**.

ARTICLE 4 – PAIEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT-PÉNALITÉS DE RETARD :

4.1. PRIX

Les tarifs* sont disponibles sur www.cinetik-rh.fr. Un devis doit être établi pour les prestations sur mesure, ce devis est à demander en contactant la **SASU Cinetik-Rh** par mail ou téléphone. Les prix, fixés à partir des tarifs standards, seront alors confirmés par courriel sur demande, et valables un mois à compter de la date déposée sur le devis.

*** TVA non applicable selon l'article 261-4-4° du Code Général des impôts pour les services relevant de la formation professionnelle.**

Le taux de TVA applicable pour les autres services ne relevant pas de la formation est de 20%.

Les services proposés par la **SASU Cinetik-Rh** sont payants. Le client est seul responsable du paiement effectif de la prestation/ du service acheté.

Seul l'utilisateur est responsable du paiement par virement ou paiement en ligne.

La **SASU Cinetik-Rh** n'est pas responsable des problèmes de paiement liés au fonctionnement du service bancaire du client.

Le paiement des prestations destinées aux entreprises, institutions, établissements scolaires (etc.) sera réalisé en fonction de ce qui aura été établi par écrit entre les deux partis sur le devis ou la convention envoyée ou remis en main propre par la **SASU Cinetik-Rh**, signé et paraphé.

La demande de réservation d'une séance ne garantit pas sa disponibilité. La **SASU Cinetik-Rh** proposera et validera la date de séance par téléphone ou mail. Les séances d'accompagnement et de coaching à distance devront être réglées par avance.

4.2. CONDITIONS DES PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT POUR ENTREPRISES ET PARTICULIERS

Le taux mensuel des pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour du paiement non effectué (taux disponible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F783> - 3,13% pour les particuliers et 0,76% au premier semestre 2022).

4.3. REMBOURSEMENT INTÉGRAL

Dans l'hypothèse où le vendeur, la **SASU Cinetik-Rh** devrait engager des frais pour recouvrer les sommes qui lui sont dues, il sera en droit de réclamer au Client leur remboursement intégral, et la somme à recouvrer sera majorée de 10% de son mandat HT, à titre d'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DE RÉTRACTATION :

Toute annulation de séance doit être signalée à MEKRAZI Mourad El par mail ou téléphone 48 heures avant ladite séance, sans quoi elle sera due et facturable.

DROIT DE RÉTRACTATION.

Si l'acheteur/le client décide de revenir sur sa commande pour quelque raison que ce soit, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la validation de sa commande, **sauf s'il a déjà bénéficié d'une partie ou de l'intégralité du service acheté.** Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être effectué. Passé ce délai de 14 jours, toute prestation/commande est due.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de quinze (15) jours. En cas de résiliation par le client, la partie des travaux déjà réalisée devra être réglée, sans délai.

En cas de non-paiement de toute somme due au Vendeur, la **SASU Cinetik-Rh**, le contrat sera résilié de plein droit, sans autre formalité, passé un délai de 30 jours suivant une mise en demeure, restée infructueuse.

Le Vendeur, la **SASU Cinetik-Rh** pourra également exiger la restitution des documents/produits livrés, les frais de retour étant à la charge du Client, les versements effectués restant acquis au Vendeur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 6 – DISPONIBILITÉ :

Nos offres de produits / services et prix sont valables un mois à réception du devis signé par le client et par la **SASU Cinetik-Rh** Toute signature de contrat vaut pour acceptation de l'engagement à régler les sommes dues.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DE LA PRESTATION :

Modalités des conditions de formation / d'accompagnement / de coaching :

DURÉE DES SESSIONS – La durée des sessions peut varier d'un client à l'autre et d'une séance à l'autre avec un minimum de 50 minutes pour une séance d'accompagnement avec une durée maximum de 2 heures par séance pour l'accompagnement et le coaching. La durée de chaque séance est fixée d'un commun accord avant chaque rendez-vous. Pour les formations cette durée est fixée dans la convention signées par les parties.

CONFIDENTIALITÉ – l'intervenant assure la parfaite confidentialité des entretiens avec son client.

GARANTIE – Aucune garantie ne peut être donnée concernant la réalisation des objectifs fixés par le client. L'intervenant ne peut être tenu responsable d'un échec partiel ou complet relié à l'atteinte d'un objectif. L'intervenant est responsable du processus d'accompagnement ou de formation et le client est responsable de la réalisation des objectifs définis. L'intervenant ne s'engage absolument pas sur un résultat mais sur une mise à disposition de moyens, autant auprès des particuliers que des professionnels et organisations ou tout autre client.

Le Consultant Formateur EST UN ENTREPRENEUR INDÉPENDANT – Il agit en tant qu'entrepreneur indépendant et n'a pas l'autorité de lier ou de représenter aucune tierce partie au nom de la personne accompagnée et ce d'aucune façon.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ :

8.1 HEURES DES ENTRETIENS

Les heures des sessions d'accompagnement peuvent être modifiées avec au minimum 48 heures de préavis. La ponctualité est requise. En cas d'annulation dans un délai de moins de 48h à l'avance, la séance sera facturée au client.

8.2 PRÉPARATION DES ENTRETIENS

Le client s'engage, dans la mesure du possible, à effectuer les actions décidées d'un commun accord au cours des entretiens.

8.3 MÉTHODES

Le client reconnaît que les entretiens peuvent être personnellement impliquants et qu'il peut y avoir des moments où il ressentira des difficultés émotionnelles – telles que la frustration, de l'énervement ou du stress.

8.4 DÉFAUT DE PAIEMENT

Dans le cas où le client fait défaut de paiement à l'intervenant selon les modalités prévues au contrat, la **SASU Cinetik-Rh** peut interrompre sa mission en le notifiant par mail ou courrier recommandé à son client. Le cas échéant, le solde demeure entièrement dû.

8.5 ACCEPTATION DU CLIENT

En acceptant le contrat envoyé par la **SASU Cinetik-Rh** ou en réservant sa séance par mail ou téléphone, ou en commandant tout service à distance, au moment du paiement, le Client déclare accepter la commande et l'intégralité des présentes conditions générales de vente. Les données enregistrées par la **SASU Cinetik-Rh constitueront** la preuve de l'ensemble des opérations et des transactions financières effectuées par le client. Les présentes conditions générales de ventes sont modifiables à tout moment sans préavis. La responsabilité du Vendeur, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client au titre de la commande concernée. En

4

SASU Cinetik-Rh – mourad.mekrazi@cinetik-rh.fr – www.cinetik-rh.fr

Tel : 07.69.02.97.37 - Siret : 939344644 - APE : 8559A – **Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro (en cours) auprès du préfet de région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
TVA Intracommunautaire : FR939344644 – Inscrit au RCS de Clermont-Ferrand

particulier, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour des dommages indirects.

ARTICLE 9 – SERVICE CLIENTÈLE :

Pour toute information ou question, contacter :

Cinetik-Rh : mourad.mekrazi@cinetik-rh.fr ou 07 69 02 97 37

ARTICLE 10 – INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :

La **SASU Cinetik-Rh** s'engage à ce que toutes les informations recueillies durant l'accompagnement ou la formation soient considérées comme des informations confidentielles.

ARTICLE 11 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE :

11.1 La **SASU Cinetik-Rh**, respecte la vie privée de ses clients et se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles et est en conformité avec le RGPD.

11.2 La **SASU Cinetik-Rh** s'engage à ne pas divulguer le contenu de ses séances, sauf autorisation écrite du client, par exemple dans le cadre d'un témoignage. Les informations concernant le Client sont conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

11.3 Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Le client a la possibilité de refuser de recevoir des messages promotionnels des partenaires commerciaux de la **SASU Cinetik-Rh**, lors de son inscription, ou une fois inscrit ou abonné, en en faisant la demande par mail ou courrier.

La **SASU Cinetik-Rh** se réserve le droit d'informer par courriel ses clients de l'évolution de ses propres services ou offres commerciales.

11.4 La **SASU Cinetik-Rh** rappelle que les informations et supports écrits et/ou visuels, destinées au client, ne doivent pas être divulgués à un tiers. Le client sera tenu responsable pour toute utilisation sans autorisation de ces informations confidentielles dont il aura été la cause.

11.5 La **SASU Cinetik-Rh** utilise les informations sur la personne du client, qui ont été prélevées et traitées dans le cadre de son inscription et qui sont nécessaires à la réalisation des services proposés de la **SASU Cinetik-Rh**.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, seule est permise l'utilisation pour un usage privé sous réserve de dispositions différentes, voire plus restrictives, du Code de la propriété intellectuelle. Il est cependant interdit au

client, en dehors de cet usage, de copier, reproduire, diffuser, vendre, publier, exploiter de toute autre manière et diffuser dans un autre format, sous forme électronique ou autres les informations présentes sur **www.cinetik-rh.fr**. En conséquence, toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la propriété intellectuelle, sauf autorisation préalable de la **SASU Cinetik-Rh**. Toute reproduction totale ou partielle des offres et des contenus pédagogiques, des outils de coaching et autres outils mis à disposition du client ou diffusés sur le site **www.cinetik-rh.fr** est strictement interdite. La reproduction d'un ou plusieurs des contenus et services présents sur le site **www.cinetik-rh.fr**, dans leur intégralité ou non, est soumise à des droits de reproduction. Pour toute information précise à ce sujet, il est impératif de consulter la **SASU Cinetik-Rh**.

ARTICLE 13 – GARANTIES – RESPONSABILITÉ LIMITÉE - LITIGES :

13.1 Le client utilise les services de la **SASU Cinetik-Rh** à ses risques et périls. La **SASU Cinetik-Rh** ne peut garantir en aucun cas que les services proposés ne subiront aucune interruption. L'obligation de la **SASU Cinetik-Rh** se limite à une obligation de moyen conformément à la configuration de l'offre. On ne pourra reprocher un résultat qui ne peut être souhaité.

La SASU Cinetik-Rh ne s'engage pas sur le résultat mais sur les moyens d'accompagnement mis en œuvre.

Le présent contrat est soumis à la loi française, même dans l'hypothèse où le Client serait domicilié en dehors du territoire français, et quel que soit le lieu de livraison du bien ou d'exécution de la prestation de services.

13.2 **S'agissant de la clientèle de particuliers** : En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : - La Société Médiation Professionnelle - www.mediateur-consommation-smp.fr - 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

En tout état cause, le Client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tous mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

13.3 **S'agissant de la clientèle de professionnels** : En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du

6

Vendeur). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle - www.mediateur-consommation-smp.fr - 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation sera saisie, sur simple demande, par la partie la plus diligente. La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation soumettra à l'agrément des parties un ou plusieurs médiateurs, figurant sur la liste, en fonction de l'importance et la complexité de l'affaire. En cas de désaccord des parties sur cette proposition, il est d'ores et déjà convenu que le choix du ou des médiateurs reviendra en dernier lieu à la Chambre nationale des Praticiens de la Médiation elle-même, les parties renonçant tout recours contre cette désignation.

Les parties conviennent de s'en remettre à la procédure de Médiation qui sera arrêtée par le(s) médiateur(s) désigné(s).

Les parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur(s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) dernier(s). Les parties pourront se faire assister par leur avocat. Les parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc. y afférents.

L'accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée.

La rémunération du (des) médiateur, ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles. En cas d'échec de la médiation, compétence expresse est conférée au Tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 14 – LIENS :

14.1 La **SASU Cinetik-Rh** ou un tiers, peuvent établir un lien avec d'autres sites ou sources.

14.2 La **SASU Cinetik-Rh** ne dispose d'aucun moyen pour contrôler ces sites et ces sources, et ne répond pas de la disponibilité de tels sites et sources externes ni ne la garantit. La **SASU Cinetik-Rh** ne s'approprie pas les contenus auxquels ces sites ou sources donnent accès, et exclut toute responsabilité et garantie en ce qui concerne ces contenus. Si toutefois, dans les pages du site **www.cinetik-rh.fr** se trouve un lien avec une page externe dans laquelle des contenus illicites venaient à être diffusés par un tiers, La **SASU Cinetik-Rh** effacera, après avoir été informé desdits contenus, le lien avec cette page.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

15.1 AUTONOMIE DES CLAUSES DU CONTRAT

Dans l'éventualité où l'une quelconque disposition des conditions générales serait réputée inapplicable en vertu du droit en vigueur, les parties conviennent de la renégocier en toute bonne foi afin de préserver la position économique dont elles bénéficient au plus près de celle mentionnée au titre de la disposition rendue inapplicable. Si elles ne parviennent pas à remplacer cette disposition de façon mutuellement acceptable et applicable, (i) cette disposition sera exclue des conditions générales, (ii) le reste des conditions générales seront interprétées comme si ladite disposition était exclue, (iii) le reste des conditions générales seront applicables conformément aux conditions de ce dernier.

15.2 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Les conditions générales représentent l'intégralité de l'accord passé entre le client et la **SASU Cinetik-Rh**, relatif à l'objet visé.

15.3 FORCE MAJEURE

La **SASU Cinetik-Rh** ne sera tenu responsable en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de ses obligations au titre des conditions générales, résultant de causes indépendantes de sa volonté, à l'inclusion et sans limitation aucune de cas de force majeure, actes des autorités civiles ou militaires, incendies, inondations, séismes, émeutes, pandémies, guerres, actes de sabotage, défaillances de réseaux, erreurs de codage de fichiers électroniques, limites de logiciels ou incapacité d'obtenir des services de télécommunication ou mesures gouvernementales. Le client et le vendeur s'engagent à toutes dispositions raisonnables afin d'atténuer les effets résultant desdites situations.

15.4 BASE DE NÉGOCIATION

Le client et la **SASU Cinetik-Rh** reconnaissent et conviennent que les exclusions de garantie ainsi que les limitations de responsabilité et de recours figurant dans les conditions générales sont tangibles, constituent les bases des conditions générales.

DÉFINITIONS :

Le client désigne une personne physique ou un professionnel, ou une entreprise ou une association ou une institution ou un établissement scolaire, ou une organisation, qui s'inscrit à une ou plusieurs prestations auprès de la **SASU Cinetik-Rh**.

Le vendeur désigne la **SASU Cinetik-Rh**. Informations personnelles relatives à un client désigne le nom, l'adresse de courrier électronique, et/ou le nom de la société et l'adresse de facturation (dans la mesure où la **SASU Cinetik-Rh** recueille ces informations) d'un client.

Consultant – Coach – Formateur - Intervenant désigne la personne assurant l'accompagnement et la formation à distance, à savoir la **SASU Cinetik-Rh**.

Acceptation des Conditions Générales de Vente

**Champ(s) obligatoire(s)*

Nom*:

Prénom*:

Courriel*:

Téléphone*:

Reconnaît avoir lu et accepter les CGV ci-dessus
(À recopier en écriture manuscrite)

A Le.....

Signature

Cinetik-Rh

SASU, Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siret : 939344644 - Inscrit au RCS

APE 8559A

mourad.mekrazi@cinetik-rh.fr

07.69.02.97.37